



Deux-roues motorisés, soyez particulièrement vigilants !

Les deux-roues motorisés représentent 21,1% de la mortalité routière en 2016¹.

Sécuriser l'usage du deux-roues motorisé est donc l'un des axes prioritaires de la politique de sécurité routière mise en œuvre par les pouvoirs publics. Depuis janvier 2011, tout titulaire du permis B souhaitant circuler sur une motocyclette légère (de 50 à 125 cm³) doit suivre une formation² de 7 heures pour acquérir les compétences indispensables à la conduite de ce type de deux-roues motorisé. Cette obligation est étendue aux nouveaux conducteurs de tricycles motorisés. Depuis le 2 juin 2016, l'accès direct au permis A n'est plus possible sans avoir obtenu au préalable le permis A2 et, au bout de 2 ans, passé une formation qualifiante de 7 heures.

À l'automne, les conditions climatiques évoluent et rendent votre conduite encore plus délicate et périlleuse. L'automne est la saison de tous les dangers : les températures baissent, la pluie devient fréquente, le gel peut arriver à n'importe quel moment, les vents se réveillent, les arbres perdent leurs feuilles qui tapissent alors les routes... et la vigilance doit augmenter de manière exponentielle.

Vérifiez le bon état de fonctionnement de votre deux-roues

- **L'état des pneumatiques** : les pneus sont à changer en moyenne tous les 10 000 kilomètres pour un cyclomoteur, 5 000 kilomètres pour une moto et 3 000 kilomètres pour une moto sportive.
- **L'éclairage avant et arrière** : depuis le 2 mars 2007, l'obligation de rouler en feux de croisement, de jour comme de nuit, a été étendue aux motocyclettes légères et aux cyclomoteurs et concerne donc l'ensemble des deux-roues motorisés (art. R 416-17 du Code de la route). Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'allumage des feux de circulation diurne, disponibles sur de nombreux nouveaux modèles peut se substituer à l'allumage du ou des feux de croisement.

Le non respect de l'allumage du ou des feux de jour pour les motos et les cyclos est sanctionné d'une amende de 35€

- **Les freins** : des plaquettes usées endommagent les disques et altèrent l'efficacité du freinage.
- **La tension et le graissage de la chaîne.**
- **L'état de tous les liquides** et tout particulièrement le liquide des freins.

Munissez-vous d'équipements indispensables à votre sécurité

- **Le casque**
 - . **Il doit être homologué.** L'homologation, certifiée par une étiquette blanche E (norme européenne) ou une étiquette verte NF (norme française), impose notamment la présence de 4 stickers rétro réfléchissants. Ce dispositif vous permet d'être bien vu de nuit par les autres usagers de la route. Si vous transportez un passager, ce dernier devra également

1 Source : ONISR 2016

2 Pour plus de détails, consultez le site www.securite-routiere.gouv.fr/profil/motards

porter un casque homologué.

- **Il est recommandé de le changer systématiquement après tout accident.**
- **La jugulaire doit être en bon état** : un casque non ou mal attaché est un casque inutile.

À noter : le casque intégral est celui qui offre la meilleure protection (tête et visage). Il doit être à la bonne taille (on ne doit pas pouvoir glisser son pouce entre le front et la doublure, mais il ne doit pas comprimer la tête).

■ Les vêtements

- **Choisissez de préférence des équipements de protection individuelle (EPI) certifiés.**
- **Les pantalons, blousons ou vestes doivent être suffisamment résistants aux chocs et aux frottements** pour éviter, en cas de chute, les lésions cutanées, les brûlures par abrasion et les fractures. Ils permettent également de mieux se protéger des intempéries.
- **Les chaussures doivent être adaptées** : les pieds, les chevilles et les tibias doivent être couverts. Les bottes avec des renforts offrent la meilleure protection.
- **Les gants, parfaitement ajustés**, doivent être étanches pour éviter le refroidissement des mains et garantir le contrôle total du véhicule.
- **Optez pour des vêtements dotés d'empêchements fluorescents et munis d'équipements rétro-réfléchissants** (par exemple, incrustations ou brassard à porter sur la manche du blouson).
- **Portez des lunettes adaptées**, le soleil rasant d'automne est particulièrement éblouissant.

■ Équipez-vous d'airbag

Disponible chez les revendeurs depuis une dizaine d'années, l'airbag moto, qui équipe tous les motocyclistes de la gendarmerie, de la police et des douanes, connaît un succès grandissant. Cet équipement de protection individuelle, conçu pour absorber les chocs au niveau du thorax, de l'abdomen et de la colonne, peut s'avérer très efficace en cas de chute (glissade suite à perte de contrôle) ou de collision avec un autre véhicule. Comme le casque, il protège les parties vitales du corps humain.

Redoublez de prudence

■ Surveillez l'état de la chaussée :

- Faîtes attention aux feuilles mortes. Elles sont glissantes et peuvent dissimuler des flaques d'huile ou du gravier.
- Par temps de pluie, prenez garde également aux marquages au sol et aux pavés.
- Méfiez-vous des nids de poule.

■ En situation d'urgence, pour éviter un obstacle, posez votre regard sur l'endroit où vous pourrez passer et non plus sur l'obstacle. L'endroit où le regard se pose est celui vers lequel vous vous dirigerez.

■ Respectez les limitations de vitesse et les distances de sécurité : en cas de pluie, l'adhérence est réduite, mieux vaut réduire sa vitesse et anticipez au maximum les freinages. A 90 km/h, il faut au minimum 60 mètres à un deux-roues motorisé pour s'arrêter totalement, temps de réaction compris (à vitesse égale, 53 mètres seulement sont nécessaires à une voiture).

■ Soyez particulièrement attentifs et vigilants vis-à-vis des autres usagers vulnérables : enfants, personnes âgées, randonneurs, cyclistes

■ Restez concentrés : depuis le 1^{er} juillet 2015, il est interdit de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre du son, de type écouteur ou oreillettes, en conduisant.



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

